



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

FICHE PRATIQUE n° 9

LICENCE pour un JOUEUR ÉTRANGER

Articles 6 et 7, pages 21 et 22, RA 2005

CONDITIONS GÉNÉRALES (article 6, Généralités)

- Préalablement à toute demande de licence pour un joueur étranger : l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement sur le formulaire fédéral à la Commission nationale de classement (§ 1).
- Tout joueur étranger doit être en mesure de justifier à tout moment de sa situation légale en France (§ 2) : attention pour les détenteurs d'un titre de séjour temporaire.
- La notion de joueur licencié à l'étranger est à comprendre comme ayant été adhérent ou ayant joué au titre ou d'une fédération ou d'un région ou d'un club sportif (§ 4).
- Dans le cas où une mutation est nécessaire, aucune licence ne peut être attribuée avant l'accord de la mutation par l'instance fédérale (§ 5).

Joueur ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (article 6.1)

- Licencié la saison précédente dans une fédération nationale étrangère : il doit effectuer une demande de mutation.
- Non licencié la saison précédente : sur production d'une attestation de la fédération nationale étrangère, il n'a pas la qualité de "muté". A défaut, il doit effectuer une demande de mutation.

Joueur non ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (article 6.2)

Il doit effectuer une demande de mutation.

DROITS DU JOUEUR

- Il peut participer aux épreuves par équipes sous réserve des certaines restrictions (article 6.3).
- Il peut participer aux épreuves individuelles non réservées aux joueurs français (article 6.3).
- Un joueur étranger (ou français) licencié dans une association étrangère et qui dispute une ou des épreuves par équipes de club dans ce pays, peut être licencié en France à une date antérieure au 1^{er} avril de la saison en cours (article 7, 1^{er} §).

Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Mai 2005

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.